

N° 2025-177

En date du 24 avril 2025

## ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE 1 rue St Julien Branchement GRDF

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-5,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1, L 141.11 et les articles R 141.13, R 141.15, R 141.16, R 141.17,

VU l'arrêté municipal n°A2005TOSEL du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS, en date du 18 avril 2025, pour effectuer le branchement GRDF, 1 rue St Julien,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voie concernée durant les travaux sus-visés, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus énoncés aux conditions techniques établies à l'article 2, sis 1 rue St Julien.

#### ARTICLE 2 : Travaux sur chaussée, trottoir et accotement

- découpe franche des enrobés au disque,
- remblaiement de la tranchée avec de la grave concassée 0/20 jusqu'à - 0,27 m du sol fini, compactage à refus par couche de 0,20 m d'épaisseur,
- grave ciment dosée à 150 kg sur 0,20 m d'épaisseur fortement compactée,
- enrobés denses à chaud 0/10 sur 0,07 m d'épaisseur avec couche d'imprégnation sur une largeur de 0,10 m de part et d'autre des bords de la tranchée,
- pontage des joints à l'émulsion de bitume gravillonné,
- un grillage avertisseur sera posé sur la canalisation à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure,
- réfection de la chaussée identique
- réfection du trottoir à l'identique
- réfection des accotements à l'identique
- La réfection définitive de la chaussée, sera réalisée immédiatement et obligatoirement après la fin des travaux. La réfection des enrobés devra être réalisée à l'identique et conformément à la nature initiale du revêtement.



 Mairie  
3, rue du Ban Thévenin  
01800 Meximieux

 ville-meximieux.fr

### **ARTICLE 3 : DICT**

Avant le début des travaux, l'entreprise devra effectuer une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformes aux arrêtés suivants :

- Arrêté du 15 février 2012  
NOR: DEVP1116359A concernant les documents à produire avant les travaux
- Arrêté du 19 juin 2014  
NOR: DEVP1330569A concernant le format d'échange des données avec les concessionnaires

Ces déclarations ont pour but d'informer les concessionnaires des travaux projetés mais également d'obtenir de leur part des documents pour le positionnement des réseaux existants.

### **ARTICLE 4 : Contact mairie**

Avant la fin des travaux, l'entreprise devra prendre contact avec le Directeur des services techniques pour la réception de ceux-ci

### **ARTICLE 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera à la charge de CONSTRUCTEL ENERGIE sous sa propre responsabilité et maintenue en état de jour comme de nuit suivant les instructions des services techniques municipaux. Si un accident venait à se produire seule la responsabilité de l'entreprise serait engagée, en aucune manière celle de la ville ne saurait être recherchée.

### **ARTICLE 6 : Circulation**

La circulation des véhicules se fera en alternat à l'aide de feux tricolores.

### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente autorisation est valable à compter du lundi 19 mai 2025 pour 15 jours.

### **ARTICLE 8 : Non-respect de l'arrêté**

Le non-respect des conditions du présent arrêté pourra être puni d'une amende pour les contraventions de 2eme classe conformement à l'article R 610.5 du code Pénal

### **ARTICLE 9 : Garantie**

Le permissionnaire est tenu responsable de l'entretien en bon état de roulement de la tranchée pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 :** Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, les Gardiens de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 24 avril 2025.

Le Maire Adjoint,  
Chargé de l'urbanisme, des travaux et de la mobilité

Frederic TOSEL



Le Maire  
  
Jean-Luc RAMEL